



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, M. Francis FEGER, Mme Odile KUBAREK, Mme Martine KRAUSS, Adjoints au Maire.

- Mme Pascale AMANN, M. Jean AUFDERBRUCK, M. Arsène HALTER, Mme Nadine HASSENFRAZT, M. Christian HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, Mme Claudine MATTERN, M. Philippe POULAIN, Mme Corinne RINCKENBERGER, M. André ZIMMER.

Absents excusés :

- Mme Christine KRAUSHAR, ayant donné procuration à M. Philippe POULAIN,
- M. François HOFFBECK, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH, Maire,
- Mme Christine SCHREIBER, ayant donné procuration à Mme Martine KRAUSS, Adjointe.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 07.11.2019

La séance débute à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019.
2. Rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM.
3. Adhésion à la convention de fourrière animale avec la Commune de ROSHEIM.
4. Budget Primitif Commune : Certificat administratif portant virements de crédits.
5. Contrats d'Assurance des risques statutaires.
6. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet (9/35^{ème}) et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet (13/35^{ème}) à compter du 15 novembre 2019.
7. Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire : Lot 4 – Gros Œuvre.
8. Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire : Lot 11 – Menuiserie intérieure bois – Mobiliers.
9. Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire : Lot 12 – Serrurerie.
10. Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire : Lot 18 – Sanitaire – Assainissement.

11. Décision budgétaire modificative n°1 : Budget Commune.
12. Admissions en non-valeur : Budgets Commune, Eau et Assainissement.
13. Mise en place d'un crédit-relais – Budget Commune.
14. Divers – Informations.

M. le Maire rend hommage à M. Henri STUCKER décédé le 5 novembre dernier à l'âge de 78 ans, Conseiller Municipal de 1977 à 1983. M. le Maire demande une minute de silence en hommage.

N° 8193 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 26 septembre 2019 et émarge le registre en conséquence.

Le Maire sollicite les Conseillers Municipaux pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Admissions en non-valeur : Budgets Commune, Eau et Assainissement.
- Mise en place d'un crédit-relais – Budget Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à ajouter ces points à l'ordre du jour en position 12 et 13, ce qui repousse le point divers - informations en position 14.

N° 8194 - RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM.

M. le Maire informe les conseillers que, chaque année, la CCPR est chargée de transmettre un rapport d'activité accompagné du compte administratif arrêté par son organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire auprès de son Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à la CCPR sont entendus.

Le Président de l'établissement public à coopération intercommunale (EPCI) peut être entendu par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2014, portant extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim pour l'année 2018.

N° 8195 - ADHESION A LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA COMMUNE DE ROSHEIM.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait approuvé, par délibération n° 7853 du 17 mars 2016, une convention de partenariat avec la commune de ROSHEIM pour la mise en place de missions de sécurité via la Police Pluri communale.

Afin de compléter ce partenariat, il convient de préciser les modalités de fonctionnement de la fourrière animale par le biais d'une convention avec la commune de ROSHEIM.

Il convient également de conclure une convention concernant les animaux nécessitant des soins avec le placement en fourrière ou accidentés de maître inconnu ou défaillant avec la clinique de Fontbonne à MOLSHEIM.

Après avoir exposé le contenu de ces conventions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les approuver.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de fourrière animale avec la Commune de ROSHEIM,
- **APPROUVE** la convention concernant les animaux nécessitant des soins avec le placement en fourrière ou accidenté de maître inconnu ou défaillant avec la clinique vétérinaire de Fontbonne à MOLSHEIM,
- **AUTORISE** le Maire à résilier le contrat en cours avec la SPA d'EBERSHEIM,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 8196 - BUDGET PRIMITIF COMMUNE : CERTIFICAT ADMINISTRATIF PORTANT VIREMENTS DE CREDITS.

M. le Maire rend compte de l'avancée de la procédure juridique qui oppose la Commune d'OTTROTT à l'Association de Sauvegarde des Maisons Alsaciennes (ASMA).

Par ordonnance du 22 mai 2019, la Commune d'OTTROTT a été condamné a versé une indemnité de 2 000 € à l'ASMA.

Pour procéder au mandatement de cette somme non prévue au Budget Primitif Commune 2019, un certificat administratif portant virements de crédits a été effectué de la façon suivante :

- Compte 022 – dépenses imprévues : - 2 000 €
- Compte 6718 – Charges diverses de gestion courante : + 2 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **PREND NOTE** du certificat administratif portant sur le virement de crédits effectué comme présenté ci-dessus.

N° 8197 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATURAIRE.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DECIDE :**

- **Article 1^{er}** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- *Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.*

- *Conditions : 4,55 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.*

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- *Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.*

- *Conditions : 1,45 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.*

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3 % du montant de la cotisation.

- **Article 2** : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

N° 8198 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (9/35^{ème}) ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (13/35^{ème}) A COMPTEUR DU 15 NOVEMBRE 2019.

Le Conseil Municipal :

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

ENTENDU le rapport du Maire sur cette question,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE**, à l'unanimité,
 - La création d'un poste d'agent technique territorial permanent à temps non complet (9/35^{ème}) à effet du 15 novembre 2019.
 - La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (13/35^{ème}) à effet du 15 novembre 2019.

Modifiant ainsi les effectifs du personnel communal à effet de cette date.

N° 8199 - RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE : LOT 04 – GROS OEUVRE.

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n° 7675 B du 10.04.2014 par laquelle « le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être **passés sans formalités préalables en raison de leur montant**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le Maire rend compte que divers travaux de maçonnerie supplémentaires ont été demandés. Le montant de ces travaux s'élève à 15 176,12 € HT (soit 18 211,34 € TTC).

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du souhait de procéder à divers travaux de maçonnerie supplémentaires,
- **NOTE** que ces travaux feront l'objet d'un avenant,
- **VALIDE** le choix du montant de 15 176,12 € HT (soit 18 211,34 € TTC),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

N° 8200 - RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE : LOT 11 – MENUISERIE INTERIEURE BOIS - MOBILIERS.

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n° 7675 B du 10.04.2014 par laquelle « le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être **passés sans formalités préalables en raison de leur montant**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le Maire rend compte que du mobilier supplémentaire dans le foyer de la salle des fêtes a été demandé.

Le montant de ces travaux s'élève à 12 270,00 € HT (soit 14 724,00 € TTC).

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la nécessité de rajouter du mobilier supplémentaire dans le foyer de la salle des fêtes,
- **NOTE** que ces travaux feront l'objet d'un avenant,
- **VALIDE** le choix du montant de 12 270,00 € HT (soit 14 724,00 € TTC).
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

N° 8201 - RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE : LOT 12 – SERRURERIE.

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n° 7675 B du 10.04.2014 par laquelle « le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être **passés sans formalités préalables en raison de leur montant**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le Maire rend compte que des travaux de serrurerie n'ont pas été réalisés et que des travaux supplémentaires ont été demandés. Après recalcul, un avenant négatif est constaté.

Le montant de ces travaux s'élève à - 35 919,80 € HT (soit - 43 103,76 € TTC).

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des travaux supplémentaires et non réalisés dans le lot Serrurerie.

- **NOTE** que ces travaux feront l'objet d'un avenant négatif,
- **VALIDE** le choix du montant de - 35 919,80 € HT (soit - 43 103,76 € TTC),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

N° 8202 - RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE : LOT 18 – SANITAIRE - ASSAINISSEMENT.

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n° 7675 B du 10.04.2014 par laquelle « le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être **passés sans formalités préalables en raison de leur montant**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le Maire rend compte que des travaux de sanitaire et d'assainissement n'ont pas été réalisés et que des travaux supplémentaires ont été demandés. Après recalcul, un avenant est constaté. Le montant de ces travaux s'élève à 16 389,17 € HT (soit 19 667,00 € TTC).

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des travaux supplémentaires et non réalisés dans le lot Sanitaire – Assainissement,
- **NOTE** que ces travaux feront l'objet d'un avenant,
- **VALIDE** le choix du montant de 16 389,17 € HT (soit 19 667,00 € TTC),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

N° 8203 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET COMMUNE.

Serge HOFFBECK, 1^{er} Adjoint chargé des finances, présente la décision budgétaire modificative nécessaire pour ajuster les crédits prévus au budget primitif 2019 Commune comme suit :

Budget Commune :

Comptes	Prévu B.P. 2019	D.B.M. n° 2	Nouveau solde du compte
Dépenses d'investissement : - C/ 2313 - Chapitre 23 : Constructions.	1 379 000,00 €	+ 64 000,00 €	1 443 000,00 €
Dépenses d'investissement : - C/ 2031 – Chapitre 20 : Frais d'études.	18 500,00 €	- 9 000,00 €	9 500,00 €
- C/ 2151 – Chapitre 21 : Réseaux de voirie.	50 000,00 €	- 50 000,00 €	0,00 €
- C/ 2188 – Chapitre 21 : Autres immobilisations.	22 000,00 €	- 5 000,00 €	17 000,00 €
	1 469 500,00 €	0 €	1 469 500,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** cette décision budgétaire modificative n° 2/2019 du budget Commune telle que présentée.

N° 8204 - ADMISSIONS EN NON VALEUR : BUDGETS COMMUNE, EAU ET ASSAINISSEMENT.

M. Serge HOFFBECK, Adjoint chargé des finances, présente aux conseillers municipaux l'état de non-valeur transmis par le Comptable du Trésor.

Cet état concernant des impayés irrécupérables après épuisement de toutes les démarches et poursuites légales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cet état pour l'admettre en non-valeur sur les budgets COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT comme suit :

- Budget COMMUNE :	Compte 6541	69,45 €
- Budget EAU :	Compte 6541	88,75 €
- Budget ASSAINISSEMENT :	Compte 6541	55,61 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur l'état tel que transmis par le Comptable du Trésor Public de ROSHEIM pour le budget COMMUNE,
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur l'état tel que transmis par le Comptable du Trésor Public de ROSHEIM pour le budget EAU,
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur l'état tel que transmis par le Comptable du Trésor Public de ROSHEIM pour le budget ASSAINISSEMENT.

Les crédits nécessaires sont prévus aux comptes 6541 des budgets primitifs 2018 :

- ⇒ COMMUNE pour 69,45 €,
- ⇒ EAU pour 88,75 €,
- ⇒ ASSAINISSEMENT pour 55,61 €.

N° 8205 - MISE EN PLACE D'UN CREDIT-RELAIS – BUDGET COMMUNE.

Le Maire cède la parole à son 1^{er} Adjoint, Serge HOFFBECK, qui rappelle que dans le cadre de l'opération « Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire », il y a lieu de préfinancer les subventions et le reversement du FCTVA.

La Commune souhaite souscrire un crédit relais de 1 000 000 €.

M. HOFFBECK détaille la proposition faite par le Crédit Mutuel sur une durée de 24 mois, aux conditions suivantes :

- ⇒ Taux de référence : 0,34 % sur 24 mois,
- ⇒ Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit.
- ⇒ Frais de dossier et commission d'engagement : 0,10 % du montant autorisé,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire à un crédit-relais de 1 000 000 € auprès du Crédit Mutuel, aux conditions énoncées ci-dessus, avec effet au 1^{er} janvier 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 8206 – DIVERS – INFORMATIONS.

a) 11 novembre 2019.

M. le Maire remercie toutes les personnes présentes et ayant participé activement lors de la cérémonie du 11 novembre dernier.

b) Utilisation salle des fêtes : règles de location.

Les travaux de rénovation de l'école et de la salle des fêtes étant achevés, il est décidé de revoir les règles et conditions de location de la salle des fêtes. Les élus présents sont interrogés. Ce point sera abordé et décidé lors du conseil municipal de décembre prochain.

c) Fête de Noël des personnes âgées.

Francis FEGER, Adjoint, rappelle que le repas de Noël des personnes âgées aura lieu le dimanche 8 décembre prochain.

d) Concert du 14.12.2019.

Le 14 décembre prochain aura lieu le concert des percussions de Strasbourg offert par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, en partenariat avec la Musique Municipale d'OTTROTT, à la salle des fêtes.

e) Messe du 1^{er} décembre.

Mme Nadine HASSENFRAZ, Conseillère Municipale et membre du Conseil de Fabrique, précise que la messe du 1^{er} décembre prochain aura lieu à la salle des fêtes d'OTTROTT.

La séance se termine à 21h45.

*Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire
- Transmis à la Sous-préfecture le 15.11.2019
- Publié ou notifié le 15.11.2019
Document certifié conforme
OTTROTT, le 15.11.2019
Le Maire,
Claude DEYBACH*